



Détartrage chauffe-eau électrique, bail de sortie

Par **tytysn**, le **07/06/2013** à **19:29**

Bonsoir,

j'ai fait l'état des lieux de sortie du logement que j'ai occupé pendant 10 ans.

J'ai fait l'entretien annuel qui consistait de changer le filtre anti-calcaire à l'arrivée du chauffe-eau.

Mon propriétaire veut me facturer un détartrage !!!!

Qui paie cette démarche ? Est-ce légal ?

Comment peut-on facturer un détartrage d'un chauffe-eau qui date de 1999 et qui aurait été détartré avant notre entrée (aucune preuve)?

Pouvez-vous m'éclairer ?

Merci beaucoup pour vos réponses.
Christelle

Par **janus2fr**, le **08/06/2013** à **08:19**

Bonjour,

C'est le décret 87-712 qui fixe les charges récupérables sur le locataire.

Concernant les chauffe-eaux, on y voit :

[citation] d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.[/citation]

Pas de mention du détartrage.

Par **Jibi7**, le **08/06/2013** à **08:34**

A en juger des dates du chauffe eau, de l'absence de facture du precedent detartrage, en dehors du fait qu'il semble etre a payer par le proprio, que souvent il coute aussi cher que le remplacement du chauffe-eau lui meme
je demanderai par curiosité les factures precedentes et actuelles (ou devis du plombier) pour les avoir sous la main en cas de persistance du litige.

Par **HOODIA**, le **09/06/2013** à **09:18**

le risque du détartrage d'un chauffe eau de dix ans est trop grand de lacher ,et, vous ne trouverez personne du métier pour ce travail!
Surtout que la durée de vie est en raison de la qualité de plus en plus courte!

Par **janus2fr**, le **09/06/2013** à **09:53**

Je confirme la réponse d'Hoodia, il y a bien longtemps que, personnellement, je ne fais plus effectuer de détartrage sur les cumulus.
Au prix actuel des cumulus, en changer tous les 10 ou 15 ans (temps pendant lequel ils fonctionnent sans problème sans détartrage), revient moins cher que de les faire détartrer.
Le seul entretien que je demande aux locataires pour ces appareils, c'est de faire fonctionner le groupe de sécurité au moins une fois par mois pour éviter un blocage.